

# 22-TERTIAIRE

Fin 2010, 16 établissements de crédit interviennent en Nouvelle-Calédonie, dont neuf locaux, composés de cinq sociétés financières et de quatre banques, réunies au sein d'un comité local de la Fédération Bancaire Française. L'offre de prestations bancaires est complétée par le centre financier de Nouméa, service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT). En complément du système bancaire local, sept établissements de crédits situés hors de la zone d'émission de l'IEOM interviennent également en Nouvelle-Calédonie.

Les établissements de crédits locaux dominent le marché de la collecte de dépôts et de la distribution de crédits. Parmi ces établissements, les banques constituent les principaux bailleurs de fonds dans toutes les catégories de crédit, en direction des entreprises comme des particuliers (dont les crédits à l'investissement, à l'habitat et à la consommation). Les sociétés financières, elles, concentrent leur activité sur la distribution de crédits à la consommation et sur l'octroi de crédits d'investissement.

Les établissements hors zone d'émission sont, quant à eux, principalement présents sur le marché des crédits d'investissement pour les collectivités et dans le financement de l'habitat pour les opérateurs sociaux. Leurs ressources sont essentiellement issues des valeurs mobilières (actions, obligations, OPCVM) et des produits d'assurance-vie.

Le secteur bancaire calédonien emploie, fin 2010, plus de mille personnes auxquelles il convient d'ajouter les effectifs des services financiers de l'OPT.

Concernant le service bancaire, le nombre de guichets bancaires tend à stagner, alors que celui des automates augmente. Ce développement témoigne, selon l'IEOM, d'une recherche de gains de productivité ainsi que de la volonté des établissements de crédit de la place de se concentrer sur leur rôle de conseil et d'information de la clientèle, et orientent celle-ci vers le libre service pour les opérations quotidiennes. Le développement de la carte bancaire, internationale ou privative (en majorité des cartes de retrait dédiées à l'établissement émetteur), facilite ces opérations. Elle arrive ainsi au deuxième rang des moyens de paiement utilisés, derrière le chèque. D'autres services, proposés par les établissements de crédits locaux, se développent, tels que les services accessibles à distance (internet et téléphone).

► **Sociétés financières.** Elles sont cinq en 2010 : le Crédit Calédonien et Tahitien (CREDICAL), Océor Lease Nouméa, Crédit Agricole Mutuel, General Electric Money et Nouméa Crédit.

► **Banques.** Elles sont quatre en 2010 : Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC), Banque Nationale de Paris Paribas-Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas) et Société Générale Calédonienne de Banque (SGCB). La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie s'ajoutait à ces établissements avant d'être absorbée, en 2010, par la BNC.

► **Centre financier de Nouméa.** Service de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) (voir 9.8), il propose outre les Comptes-Chèques Postaux (CCP), des produits d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) et des Produits d'épargne de la Caisse Nationale d'Épargne (CNE). Les services financiers de l'OPT mettent à disposition de la clientèle 41 guichets permanents.

► **Établissements de crédit situés hors zone d'émission.** Fin 2010, sept établissements n'étaient pas implantés en Nouvelle-Calédonie, mais y intervenaient : l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Banque Européenne d'Investissement (BEI), Dexia (anciennement Crédit local de France), la Société de gestion des fonds de garantie d'outremer (SOGEFOM) et la CASDEN banque populaire, représentée par la SGCB et par la BCI.

► **Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM).** Il fut créé par la loi n°66-948 du 22 décembre 1966. C'est un établissement public national qui exerce ses fonctions sous tutelle d'un conseil de surveillance présidé par le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant et composé notamment de personnalités locales. Le privilège de l'émission monétaire a été confié à l'IEOM depuis le 1<sup>er</sup> avril 1967. Il met en circulation des billets d'une valeur faciale de 10 000 FCFP, 5 000 FCFP, 1 000 FCFP et 500 FCFP et des pièces d'une valeur faciale de 100 FCFP, 50 FCFP, 20 FCFP, 10 FCFP, 5 FCFP, 2 FCFP et 1 FCFP.

SOURCE [1] IEOM, Rapport annuel, Édition 2011.

## VOIR AUSSI

IEOM : [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)